

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

15

ARRÊTÉ N° 2023 – 15

**Portant autorisation d'installation d'une zone de chantier pour le dépôt de bois d'abattage
sur la parcelle ZP 118**

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de Monsieur GRIMÉE Bernard faite par mail le 7 février 2023 pour le dépôt de bois d'abattage sur la parcelle ZP 118 ;

Considérant la nécessité d'installer une zone de chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 1 mars 2023 au 15 avril 2023, Monsieur GRIMÉE Bernard sera autorisé à déposer du bois d'abattage sur la parcelle ZP 118.

Une zone de chantier sera mise en place à cet effet.

Article 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, le pétitionnaire devra :

- Mettre en place autour de la zone de chantier une signalisation réglementaire,
- Effectuer l'affichage des arrêtés,
- Le pétitionnaire ne devra laisser aucun décombre, terres, dépôts de matériaux, gravats, bois sur le domaine public.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 8 février 2023.
Madame le Maire, Murielle PICQ

